

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
03/12/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2024-89- Convention d'adhésion au service facultatif proposé par le
Centre de Gestion de la Moselle – Contrat groupe d'assurance statutaire
2025-2028**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris par application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités locales, en qualité d'employeur, assurent pour leur personnel affilié à la CNRACL, la charge financière relative à l'indemnisation des absences des agents en cas d'accident du travail, de maladie, longue maladie ou maladie de longue durée, de maternité, de disponibilité d'office, d'invalidité ou de décès.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

CONSIDERANT cette nécessité,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la proposition suivante :

Assureur : RISK PARTENAIRES

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE/GROUPAMA

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2025)

Pour les Agents affiliés à la CNRACL les garanties suivantes :

. Décès – sans franchise - au taux de 0,23 %

. Accident de service et maladie contractée en service – sans franchise - au taux de 1,03 %

. longue maladie, maladie longue durée – sans franchise – au taux de 2,02 %

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

DIT que les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion seront prévus au budget de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 10/12/2024

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20241210-2024-89DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024
Notification : 12/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.